REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

Date de la convocation
29.09.2017
Date d'affichage
29.09.2017

Le cinq octobre deux mille dix-sept, vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD, Maire.

Les membres présents en séance :
Jean-Paul GUYONNAUD, Francis PERSONNE, Mathieu ARLANDIS, Colette MARECHAL, Eliane NORET, Marie-Pierre CHEVALLIER, Anne BONIN, François GONDAL, Sylvie CONDAMINET, Guylaine FREUND, Emmanuel DEPOTS, Flavien CARCAUD, Nathalie MAURIZE, Jean-Claude SIMON, François VENANZUOLA, Emmanuel ANTHOINE, Nathalie DUTRIAUX, Stéphane BOLATRE, Pierre LADROIT, Alain PINÇON

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Eddy MARSAL donne pouvoir à Marie-Pierre CHEVALLIER

Le ou les membres absent(s) :
Nadine URSULET, Laurent RENOULLEAU

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	20
Absent(s) représenté(s) :	1
Absent(s) :	2

****

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Eliane NORET.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 29 juin 2017
2. Notification des décisions du Maire du 29 juin au 5 octobre 2017
3. Incorporation d'un bien dans le domaine privé communal -Parcelles AI333 - AI334 et AI335 - 14 rue Gallier
4. Autorisation donnée au Maire pour vendre les parcelles AI333 et AI334 - 14 rue Gallier
5. Autorisation donnée au Maire pour signer la promesse de vente et la vente du bien sis au 20 rue du Château Le Hameau d'Arcy
6. Budget Ville - Décision Modificative n°1
7. Budget Ville - Décision modificative n°2
8. Création de l'emploi de Directeur Général des Services
9. Création de l'emploi de Directeur Adjoint des Services Techniques en charge des projets
10. Actualisation du tableau des effectifs

10. Actualisation du tableau des effectifs
11. Taxe Aménagement - Exonérations
12. Recensement - Création d'emploi et rémunération d'agents recenseurs
13. Recensement - Indemnisation du coordonnateur
14. Signature d'une convention avec l'association "Amicale du personnel communal"
15. Subvention à l'Amicale du personnel
16. Avis sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en oeuvre du SAGE » du SyAGE
17. Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR au SyAGE au 1er janvier 2018
18. Avis sur le retrait de la commune de Tigery du SyAGE
19. Avis sur la modification des statuts du SyAGE au 1er janvier 2018
20. SDESM - Adhésion des communes de Moret/Loing et Orvanne
21. SIETOM - Rapport annuel 2016
22. Avis sur la prise en charge par la commune du débet prononcé à l'encontre de Monsieur CHAPOTET
23. Remboursement de cantine

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 - Approbation du compte-rendu du 29 juin 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte rendu du 29 juin 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**
Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (S. BOLATRE, N. MAURIZE, F. VENANZUOLA)

- **ADOPTE** le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2017.

2 - Notification des décisions du Maire du 29 juin au 5 octobre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-038 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 29 juin au 5 octobre 2017, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D014-2017	**03/07/2017**	**Pour l'accueil d'un stagiaire BAFA au sein de l'Accueil des Loisirs de CHAUMES EN BRIE : Mademoiselle CAPRON Tiffany DU 10 AU 28/07/2017**	**0**
D015-2017	**03/07/2017**	**Signature du contrat relatif à la révision du PLU avec la SARL Alexandrine Fahri - Urbanence**	**4 476 € TTC**
D016-2017	**24/08/2017**	**Pour la signature du contrat d'adhésion au service IP-SSI NET avec la société IP-SSI**	**Redevance mensuelle : 144 € HT Frais de mise en service : 450 € HT**
D017-2017	**25/09/2017**	**MODIFICATION DE LA DECISION DU MAIRE N° D041 / 2015 - Pour la signature d'une proposition négociée de révision de taux de cotisation relative au contrat d'assurance collective N°400.904.296 pour les risques statutaires avec l'assureur GENERALI Société de courtage SOFAXIS**	**Taux de cotisation est fixé à 4.84%.**
D018-2017	**28/09/2017**	**Pour la signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et le CNED pour : Madame CALIPPE Amélie**	**0**

3 - Incorporation d'un bien dans le domaine privé communal -Parcelles AI333 - AI334 et AI335 - 14 rue Gallier

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
VU les délibérations des 6 avril 1973 et 22 juin 1973 par lesquelles le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle et sollicité la déclaration d'utilité publique ;
VU la délibération n° 2017-034 du 29 juin 2017 autorisant le Maire à vendre la parcelle AI335 – 14 rue Gallier ;
CONSIDERANT que la parcelle susvisée n'est pas utilisable pour un projet communal ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'incorporer les parcelles AI333, AI334 et AI335 – 14 rue Gallier dans le domaine privé communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **RECONNAIT** l'affectation au domaine privé communal des parcelles classées AI333, AI334 et AI335 – 14 rue Gallier acquises le 30 octobre 1975.
- **DEMANDE** au maire de prendre un arrêté pour classer les parcelles actuellement classées AI333, AI334 et AI 335 dans le domaine privé de la commune de Chaumes-en-Brie.

4 - Autorisation donnée au Maire pour vendre les parcelles AI333 et AI334 - 14 rue Gallier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis des services des domaines du 5 juillet 2017 relatif à l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AI333 située 14 rue Gallier pour une superficie 20 m² et de la parcelle cadastrée AI334 pour une superficie de 216 m² ;
CONSIDERANT que les parcelles susvisées ne sont pas utilisables pour un projet communal ;
CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis du Conseil Municipal avant d'entamer les démarches nécessaires à cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :
Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1 (F. PERSONNE).

- **APPROUVE** la vente des parcelles AI333 d'une surface de 20 m² et AI334 d'une surface de 216 m² situées 14 rue Gallier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente des parcelles AI333 et AI334.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 – Autorisation donnée au Maire pour signer la promesse de vente et la vente du bien sis au 20 rue du Château Le Hameau d'Arcy

La société OC2i sise au 4 rue de Sucy 77390 Yèbles, représentée par son Président Monsieur GAULARD Olivier, est intéressée par l'acquisition des parcelles AK 79 lieudit « 20 rue du Château » pour une contenance de trente-cinq ares et cinquante-huit centiares (35a 58ca) et AK 80 lieudit « Chemin des Plantes » pour une contenance de cinq ares et quarante-six centiares (5a 46ca) ainsi que le droit à la cour commune cadastrée AK 78 lieudit « Arcy » pour une contenance de une are et trente-cinq centiare (01a 35ca) moyennant le prix de quatre cent dix mille euros (410 000€) net vendeur et une indemnité d'immobilisation de cinq mille euros (5 000€).

Ce projet concerne la construction d'un lotissement par la division de la propriété en 8 lots de terrains à bâtir et 1 lot bâti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-032 autorisant Monsieur le Maire à signer le mandat de vente du bien sis au 20 rue du Château « le Hameau d'Arcy » avec l'Adresse de Guignes,
VU la proposition ci-jointe de la société OC2i datée du 1er septembre 2017,
VU la notice descriptive du projet de lotissement « Chemin des Plantes »,
CONSIDERANT que la parcelle susvisée n'est pas utilisable pour un projet communal ;
CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis du Conseil Municipal avant d'entamer les démarches nécessaires à cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :
Pour : 15, Contre : 4 (E. ANTHOINE, N. DUTRIAUX, JC SIMON, F. VENANZUOLA), Abstention : 2 (S. BOLATRE, N. MAURIZE).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente des parcelles AK79 et AK80 ainsi que le droit à la cour commune de la parcelle cadastrée AK 78 pour une surface totale de quarante-et-un are et quatre centiares (41a 04ca) située 20 rue du Château « Le Hameau d'Arcy » avec la société OC2i représentée par son Président Monsieur GAULARD Olivier et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
  Le prix de vente est de 410 000€ avec une indemnité d'immobilisation de 5 000€. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente des parcelles AK79 et AK80.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6 – Budget Ville - Décision Modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2016-024 en date du 07 avril 2016 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget notamment en transférant la somme de 12 000€ du compte 63512 au compte 6718 et celle de 54 397,80€ du compte 65541 au compte 65548.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1.

7 – Budget Ville - Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2016-078 du conseil municipal du 10 novembre 2016 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux,

VU la délibération n°2017-019 du Conseil Municipal du 13 avril 2017 décidant la dissolution du budget annexe Eau et Assainissement au 31 décembre 2016,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau et Assainissement de la ville adoptés lors du vote du compte administratif 2016 le 13 avril 2017 conforme au compte de gestion par délibération du 13 avril 2017 :
Investissement : 986 773,64 €
Fonctionnement : 726 225,08 €

Considérant que les conditions de transferts des résultats du budget annexe Eau et Assainissement vers le budget principal doivent faire l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** d'affecter les résultats comme suit :

  - Investissement : 986 773,64 €
  - Fonctionnement : 726 225,08 €

8 - Création de l'emploi de Directeur Général des Services

VU les articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles 34 et 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU les articles 1er, 4 et 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
VU le projet d'organigramme des services communaux ;
VU le rapport présenté par le Maire relatif à la création d'un emploi de Directeur général des services ;

Considérant l'absence d'emploi de directeur général des services créé conformément à la réglementation en vigueur au sein des effectifs communaux ;
Considérant la possibilité de créer, pour les communes de plus de de 2.000 habitants, un emploi fonctionnel de directeur général des services ;
Considérant la nécessité d'assurer, au regard des besoins actuels de la commune, une meilleure coordination et direction des services communaux ;
Considérant l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa séance du 19 septembre 2017 ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, **à la majorité :**
Pour : 16, Contre : 2 (S. BOLATRE, JC SIMON), Abstention : 3 (E. ANTHOINE, N. DUTRIAUX, F. VENANZUOLA).

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er novembre 2017 l'emploi fonctionnel permanent à temps complet de directeur général des services, ouvert aux titulaires des grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

- **DECIDE** d'inscrire l'emploi de directeur général des services au tableau des emplois communaux figurant en annexe ;

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice,

9 - Création de l'emploi de Directeur Adjoint des Services Techniques en charge des projets

VU les articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
VU le rapport présenté par le Maire relatif à la création d'un emploi de Directeur adjoint des services techniques ;
VU le projet d'organigramme des services communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer, au regard des besoins actuels de la commune, la meilleure coordination et la direction des services techniques communaux ;
Considérant l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa séance du 19 septembre 2017 ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, **à la majorité :**
Pour : 16, Contre :1 (JC SIMON), Abstention : 4 (E. ANTHOINE, S. BOLATRE, N. DUTRIAUX, F. VENANZUOLA).

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er novembre 2017, par transformation de l'emploi de technicien territorial existant faisant fonction de directeur général des services, l'emploi permanent à temps complet de directeur adjoint des services techniques en charge de la gestion des projets correspondant au grade de technicien territorial ;

- **DECIDE** d'inscrire l'emploi de directeur adjoint des services techniques en charge de la gestion des projets au tableau des emplois communaux figurant en annexe ;

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice,

10 - Actualisation du tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre emploi des attachés territoriaux.
VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer 2 postes « Adjoint technique principal de 1ère classe » et de supprimer 2 postes « Adjoint technique principal de 2ème classe »;
CONSIDERANT que suite à la création de l'emploi de Directeur Général des Services, il convient de créer 1 poste d'attaché.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :
Pour : 17, Contre : 1 (JC SIMON), Abstention : 3 (E. ANTHOINE, N. DUTRIAUX, F. VENANZUOLA).

➢ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

EXTRAIT DU TABLEAU DES EFFECTIFS				
	POSTE DEJA CREE	CREATION	SUPPRESSION	BUDGETAIRE
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	0	-2	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	+2	0	3
Attaché	0	+ 1	0	1

11 - Taxe Aménagement - Exonérations

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'application de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin abouti à des situations aberrantes.
En conséquence, il propose d'abroger la délibération n°2011-083 du 29 novembre 2011 et de la remplacer par la délibération suivante :

Suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, l'article 28 de la loi de finances rectificative de décembre 2010 crée une nouvelle taxe : la taxe d'aménagement qui remplacera la Taxe Locale d'Équipement et un certain nombre d'autres taxes à compter partiellement du 1er mars 2012 et pour totalité au 31 décembre 2014.

. Tous les ans, le taux de la Taxe d'Aménagement pourra être révisé avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante ou être reconduit de plein droit.

Le Conseil Municipal,

VU la loi **n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** dite « Grenelle 2 » de 2010 et notamment son article 25,
VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29/12/2010, Loi de Finances rectificative de 2010 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
VU les délibérations n°2011-080, 2011-81, 2011-082 du 29 novembre 2011 fixant respectivement la taxe d'aménagement à 5%, 20% pour les zones dites « dents creuses » et les zones dites « Barbara et Gros Buisson » ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'exonérer, outre les exonérations de droit, les zones à développement commercial ;
CONSIDERANT que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le développement commercial et notamment en centre-ville ;
CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser les primo-accédants pour la construction de leur résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE d'exonérer** totalement la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- **DECIDE d'exonérer** à hauteur de 50% de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

- **DECIDE** d'exonérer totalement la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, sur les abris de jardin non maçonnés dont la surface ne dépasse pas 20 m².

- **DIT que cette délibération sera transmise au** service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

- **DIT que les crédits seront inscrits** aux budgets 2018 et suivants.

12 - Recensement - Création d'emploi et rémunération d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 (huit) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2018

- **DECIDE que les agents seront payés comme suit :**

- Fixe : 660,00 €
-Prime d'objectif : 152,00 €
- Forfait de déplacement : 30,00 €
- Formation : 20,00 € pour chaque séance

13 - <u>Recensement - Indemnisation du coordonnateur</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2017-058 du 5 octobre 2017 portant création d'emploi d'agents recenseurs,

CONSIDERANT que les fonctions de coordonnateurs permettent d'assurer l'interface entre l'INSEE et les agents recenseurs et de procéder à l'organisation, à la vérification et au suivi informatique du recensement. Un coordonnateur adjoint a aussi été choisi afin d'assurer le remplacement, le cas échéant, et d'apporter son soutien, compte tenu de son expérience de coordonnateur,
CONSIDERANT que le recensement représente un travail supplémentaire pour ces deux personnes et une contrainte importante du fait du suivi informatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de rémunérer cette mission spéciale à hauteur de :
  - 254 euros (deux cent cinquante euros) pour M. DUPUIS, coordonnatrice
  - 102 euros (cent euros) pour A. BIROLLEAU, coordonnatrice adjointe

- **DIT** que cette indemnité sera versée à l'issue de la procédure de recensement

14 - <u>Signature d'une convention avec l'association "Amicale du personnel communal"</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention proposée par l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie ;

CONSIDERANT que la convention précédente est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler dans l'intérêt de la commune et de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** et **VALIDE** la convention entre l'association « Amicale du personnel communal » et la ville de Chaumes-en-brie.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention susvisée.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 - <u>Subvention à l'Amicale du personnel</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** au titre d'une subvention la somme de 6 470,24 € (six mille quatre cent soixante-dix euros et vingt-quatre centimes) à l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie résultant de l'approbation d'un taux de 0,5 % sur la masse salariale 2016 s'élevant à 1 294 047,69 €.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2017, article 6574.

16 - Avis sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en oeuvre du SAGE » du SyAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 22 juin 2017 du comité syndical du SyAGE qui s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;
Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE.

17 - Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR au SyAGE au 1er janvier 2018

Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1er janvier 2016.

L'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie et Villecresnes, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1er janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a, par délibération du 21 juin 2017, demandé son adhésion au SyAGE à compter du 1er janvier 2018, pour les compétences suivantes :
- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

VU la délibération du Comité Syndical du SyAGE du 22 juin 2017 autorisant l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur une adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :
  - Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
  - Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

18 - Avis sur le retrait de la commune de Tigery du SyAGE

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence "mise en œuvre du Sage" du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération impérativement, sur le retrait de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tigery du SyAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

19 - Avis sur la modification des statuts du SyAGE au 1er janvier 2018

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1er janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe.

En effet, ces textes ont des incidences sur le SyAGE à plusieurs niveaux :

D'une part, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, il est prévu que ces EPCI-FP vont se substituer aux communes membres, via le mécanisme de représentation-substitution, lorsque celles-ci adhéraient préalablement à un syndicat pour cette compétence. Tel est le cas du SyAGE pour lequel les EPCI-FP (Métropole du Grand Paris, Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de Communes de l'Orée de la Brie) se substitueront aux communes pour la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

D'autre part, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris exercent de plein droit, aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1er janvier 2016. Mais, l'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1er janvier 2018, les EPT doivent adhérer au SyAGE pour continuer à faire partie du Syndicat. Cela concerne les communes val-de-marnaises du SyAGE réparties sur deux EPT : l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne a procédé à des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (dissolution, fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences), ce qui vient modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Enfin, le gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». Or, dans les Statuts actuels du SyAGE cette compétence est rattachée à la compétence « Gestion des eaux ».

Le Comité Syndical a donc décidé de mettre à jour les Statuts du Syage au vu de ces éléments et à compter du 1er janvier 2018.
Il a également été revu le nombre de voix des délégués au titre de chaque compétence.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur la modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de mise à jour des statuts du SyAGE ci-annexés devant prendre effet au 1er janvier 2018.

20 - SDESM - Adhésion des communes de Moret/Loing et Orvanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;
VU la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Moret/Loing et Orvanne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion des communes de Moret/Loing et Orvanne au SDESM

21 - SIETOM - Rapport annuel 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer le conseil municipal de l'activité du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM).

22 - <u>Avis sur la prise en charge par la commune du débet prononcé à l'encontre de Monsieur CHAPOTET.</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le jugement n°2016-0015J de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France du 9 février 2016 ;

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu la notification du jugement délibéré en date du 9 février 2016 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, prononçant le débet de Monsieur CHAPOTET Philippe, comptable de la trésorerie de Guignes, et le déclarant débiteur envers la commune de Chaumes-en-Brie de la somme de 4 697,76 €.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu que la commune prenne le débet à sa charge,

En conséquence, il est proposé que le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur CHAPOTET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➢ **EMET** un avis défavorable à une prise en charge par la commune du débet prononcé à l'encontre de Monsieur CHAPOTET par la Chambre Régionale des Comptes par jugement du 9 février 2016 pour un montant de 4 697,76€ pour paiement irrégulier d'astreinte à 3 agents municipaux, pour la partie du débet non couvert par l'Etat, qui ferait l'objet d'une remise gracieuse si elle est accordée.

23 - <u>Remboursement de cantine.</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier du 30 juillet 2017 de Monsieur TOURET Benoit demandant le remboursement du prélèvement de la cantine du 3 au 7 juillet suite à la désinscription de sa fille de la cantine ;
VU le prélèvement du 29 juin 2017 d'un montant de 14 euros ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser Monsieur TOURET Benoit du trop-perçu pour la cantine de juillet 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➢ **APPROUVE** le remboursement à Monsieur TOURET Benoit du trop-perçu pour la cantine de juillet 2017 pour un montant total de 14 € (quatorze euros).

➢ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Jean-Paul GUYONNAUD

N° DELIBERATIONS	OBJET
2017-047	Approbation du compte-rendu du 29 juin 2017
2017-048	Notification des décisions du Maire du 29 juin au 5 octobre 2017
2017-049	Incorporation d'un bien dans le domaine privé communal -Parcelles AI333 - AI334 et AI335 - 14 rue Gallier
2017-050	Autorisation donnée au Maire pour vendre les parcelles AI333 et AI334 - 14 rue Gallier
2017-051	Autorisation donnée au Maire pour signer la promesse de vente et la vente du bien sis au 20 rue du Château Le Hameau d'Arcy
2017-052	Budget Ville - Décision Modificative n°1
2017-053	Budget Ville - Décision Modificative n°2
2017-054	Création de l'emploi de Directeur Général des Services
2017-055	Création de l'emploi de Directeur Adjoint des Services Techniques en charge des projets
2017-056	Actualisation du tableau des effectifs
2017-057	Taxe Aménagement - Exonérations
2017-058	Recensement - Création d'emploi et rémunération d'agents recenseurs
2017-059	Recensement - Indemnisation du coordonnateur
2017-060	Signature d'une convention avec l'association "Amicale du personnel communal"
2017-061	Subvention à l'Amicale du personnel
2017-062	Avis sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en oeuvre du SAGE » du SyAGE
2017-063	Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR au SyAGE au 1er janvier 2018
2017-064	Avis sur le retrait de la commune de Tigery du SyAGE
2017-065	Avis sur la modification des statuts du SyAGE au 1er janvier 2018
2017-066	SDESM - Adhésion des communes de Moret/Loing et Orvanne
2017-067	SIETOM - Rapport annuel 2016
2017-068	Avis sur la prise en charge par la commune du débet prononcé à l'encontre de Monsieur CHAPOTET
2017-069	Remboursement de cantine

Feuille de présence

Conseil Municipal du jeudi 5 octobre 2017

	NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR		PRESENTS	REPRESENTES
			NOM	SIGNATURE		
1	Monsieur GUYONNAUD					
2	Madame URSULET					
3	Monsieur ARLANDIS					
4	Madame NORET					
5	Monsieur GONDAL					
6	Monsieur DEPOTS					
7	Madame CHEVALLIER					
8	Madame MARECHAL					
9	Monsieur PERSONNE					
10	Madame BONIN					
11	Madame CONDAMINET					
12	Madame FREUND					
13	Monsieur CARCAUD					
14	Monsieur MARSAL		Chevallier			1
15	Monsieur PINÇON					
16	Madame MAURIZE					
17	Monsieur LADROIT					
18	Monsieur SIMON					
19	Monsieur VENANZUOLA					
20	Madame DUTRIAUX					
21	Monsieur ANTHOINE					
22	Monsieur BOLATRE					
23	Monsieur RENOULLEAU					
			20	1	2	

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :